

Distr.
GENERALE

A/AC.237/42
18 janvier 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION
D'UNE CONVENTION-CADRE SUR LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES
Neuvième session
Genève, 7-18 février 1994
Point 1 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE, ASSORTI DE SUGGESTIONS
CONCERNANT L'ORGANISATION DES TRAVAUX

Note du Secrétaire exécutif

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. On trouvera ci-après l'ordre du jour provisoire de la neuvième session du Comité tel qu'il est proposé après consultation du Président et du bureau :

1. Questions d'organisation :

- a) Adoption de l'ordre du jour;
- b) Organisation des travaux;
- c) Election du bureau

2. Questions relatives aux engagements (Groupe de travail I) :

- a) Questions méthodologiques;
- b) Premier examen des informations communiquées par chacune des Parties visées à l'annexe I de la Convention;

- c) Les fonctions des organes subsidiaires créés par la Convention */;
 - d) Examen des engagements prévus à l'article 4, paragraphes 2 a) et 2 b), afin de déterminer s'ils sont adéquats */;
 - e) Critères relatifs à une application concertée de la Convention
3. Questions relatives aux dispositions prises concernant le mécanisme financier et l'octroi d'un concours technique et financier aux pays en développement Parties à la Convention (Groupe de travail II) :
- a) Application de l'article 11 (Mécanisme financier), paragraphes 1 à 4;
 - b) Examen du maintien éventuel des dispositions transitoires mentionnées à l'article 21, paragraphe 3 */;
 - c) Octroi d'un concours technique et financier aux pays en développement Parties à la Convention
4. Questions réglementaires, institutionnelles et juridiques :
- a) Règlement intérieur de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires créés par la Convention (Groupe de travail II);
 - b) Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions voulues pour son fonctionnement (plénière) */
5. Etat de la Convention : ratification
6. Examen des activités du secrétariat intérimaire, y compris des fonds extrabudgétaires
7. Adoption du rapport.

*/ Point apparaissant pour la première fois.

II. ANNOTATIONS A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE, ASSORTIES DE SUGGESTIONS CONCERNANT L'ORGANISATION DES TRAVAUX

2. Aux paragraphes 6 et 7 de sa résolution 47/195 du 22 décembre 1992, l'Assemblée générale a décidé "que le Comité intergouvernemental de négociation demeurerait en activité afin de préparer la première session de la Conférence des Parties à la Convention, comme la Convention le prévoit, et afin de contribuer par là même au bon fonctionnement des arrangements intérimaires énoncés à l'article 21 de la Convention", a invité le Comité "à réaliser dans les meilleurs délais le plan de travaux préparatoires élaboré lors de la sixième session" et a prié le Secrétaire général "de faire en sorte que le Comité puisse tenir ses sessions dans le cadre général du plan des conférences, compte tenu des exigences de ce plan". Les dates de la neuvième session ont été confirmées par le Comité à sa huitième session (A/AC.237/41, par. 119).

3. Des dispositions ont donc été prises pour organiser la neuvième session au Palais des Nations, à Genève, du 7 au 18 février 1994. La session sera ouverte par le Président du Comité, le 7 février 1994, à 10 heures dans la salle de conférence XIX.

1. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

4. L'ordre du jour provisoire de la neuvième session du Comité est présenté pour adoption. Il comprend un certain nombre de points qui apparaissent pour la première fois.

5. Un certain nombre de tâches inscrites au plan de travail que le Comité a adopté à sa sixième session restent à examiner, à savoir les règles de gestion financière de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires créés en application de la Convention (tâche C.1) et le règlement des questions relatives à l'application de la Convention (tâche C.3) (voir A/AC.237/24, par. 44). Ces points seront inscrits à l'ordre du jour de la dixième session du Comité.

6. On trouvera à l'annexe I la liste des documents relatifs aux questions inscrites à l'ordre du jour provisoire ainsi que celle des autres documents qui seront disponibles à la session.

b) Organisation des travaux

i) Participation

7. Au paragraphe 2 de sa résolution 45/212 du 21 décembre 1990, l'Assemblée générale a décidé que "tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées pourraient faire partie du Comité intergouvernemental de négociation, la participation d'observateurs devant être conforme à la pratique établie de l'Assemblée générale". Au paragraphe 19 de la même résolution, l'Assemblée générale a invité "les organisations non gouvernementales pertinentes à contribuer, selon qu'il conviendrait, au processus de négociation".

8. En application de ces dispositions, la date et le lieu de la session ont été communiqués aux missions permanentes de tous les Etats participants à Genève et à New York ainsi qu'aux observateurs.

ii) Calendrier des séances

9. Le calendrier des séances pour la durée de la session sera établi en fonction des locaux disponibles pendant les heures de travail normales, au cours desquelles il est possible d'assurer le service de deux séances simultanées avec interprétation de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures. Les participants disposeront également de quelques salles pour tenir des réunions informelles sans interprétation. Il est instamment demandé aux délégations d'utiliser pleinement ces services en commençant toutes les séances ponctuellement. Un calendrier provisoire des travaux établi après consultation du Président est reproduit à l'annexe II.

iii) Répartition des questions à examiner

10. A sa sixième session, le Comité a décidé d'axer ses travaux préparatoires sur les questions que la Conférence des Parties aurait à traiter à sa première session, comme le prévoit la Convention, à savoir : A. Les questions relatives aux engagements; B. Les questions relatives aux dispositions prises concernant le mécanisme financier et le concours technique et financier aux pays en développement Parties à la Convention; et C. Les questions réglementaires, institutionnelles et juridiques (A/AC.237/24, par. 42 à 44). Le Comité est convenu qu'un certain nombre de questions connexes appelant une décision de la Conférence des Parties pourraient, au besoin, être examinées avec celles visées dans les trois domaines ci-dessus (A/AC.237/24, par. 46).

11. Le Comité a décidé de confier l'examen de ces questions à deux groupes de travail : le Groupe de travail I chargé des questions visées dans le domaine A et le Groupe de travail II chargé des questions faisant l'objet des domaines B et C (A/AC.237/24, par. 45). Les deux groupes de travail se réuniront pendant la neuvième session du Comité.

12. Il est suggéré, après consultation du bureau, de renvoyer en plénière le point 4 b) de l'ordre du jour provisoire intitulé "Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions voulues pour son fonctionnement", étant donné son lien avec le point 6 relatif à l'examen des activités du secrétariat intérimaire. Les groupes de travail examineraient alors le point 2 de l'ordre du jour provisoire (Groupe de travail I) et les points 3 et 4 a) (Groupe de travail II). Tous les autres points seraient examinés en plénière.

iv) Déclaration à la séance d'ouverture (7 février, 10 heures)

13. Le Président et le Secrétaire exécutif feront des remarques liminaires.

14. Le Président du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a accepté de faire une déclaration à la séance comme il y avait été invité.

15. Il n'y aura pas de débat général. Les délégations qui souhaitent présenter brièvement des communications nationales soumises en application du paragraphe 4 de la résolution 47/195 de l'Assemblée générale auront la possibilité de le faire après les déclarations susmentionnées.

16. Il faut espérer que la séance s'achèvera assez tôt pour permettre aux deux groupes de travail de se réunir avant l'interruption du déjeuner et d'organiser leurs travaux.

c) Election du bureau

17. Suite à la démission de l'ambassadeur de Vanuatu, M. Robert F. Van Lierop, le Comité devra élire un vice-président du Groupe de travail II.

2. Questions relatives aux engagements (Groupe de travail I)

18. Le Comité sera saisi d'une note du secrétariat intérimaire présentant un cadre pour les discussions du Groupe de travail I à la neuvième session, notamment la planification des tâches prévues avant la première session de la Conférence des Parties (A/AC.237/43). La note donne les grandes lignes du projet de programme de travail du Groupe de travail I à la neuvième session et tente de situer ce programme dans le contexte plus général des préparatifs et des résultats éventuels en vue de la première session de la Conférence des Parties.

19. Outre l'examen des thèmes déjà énumérés au titre du point 2, et si le temps le permet après l'achèvement des autres activités, le Groupe de travail I souhaitera peut-être tenir un bref échange de vues préliminaire sur la présentation et le contenu du rapport relatif à l'application de la Convention. Suite à une demande du Comité à sa huitième session, le secrétariat intérimaire a établi une note relative au rapport sur l'application, notamment en ce qui concerne les incidences correspondantes sur le plan des ressources humaines et financières (A/AC.237/48). Une autre possibilité serait que les délégations fournissent au secrétariat intérimaire des observations écrites portant, en particulier, sur les questions soulevées à la section III de cette note. Dans un cas comme dans l'autre, un document révisé serait établi pour la dixième session, à laquelle les premières décisions devront être prises si l'on veut que le rapport soit publié pour la première session de la Conférence des Parties.

20. Comme suite à une suggestion du Président du GIEC (A/AC.237/41, par. 38), un groupe de travail commun composé de membres des bureaux du Comité et du GIEC s'est réuni le 19 novembre 1993 pour examiner les moyens de renforcer les relations entre les deux organes ainsi que pour préparer la neuvième session du Comité notamment en ce qui concerne les tâches dont le Groupe de travail I est saisi. Le groupe de travail commun se réunira à nouveau juste avant la neuvième session, le 5 février. Le Président du Comité et le Président du GIEC rendront brièvement compte de ces réunions dans leurs déclarations à la séance d'ouverture.

21. Au début de la session, les membres du Groupe de travail I seront en mesure de poser des questions au Président du GIEC, après sa déclaration à la séance plénière d'ouverture sur l'état d'avancement des travaux du Groupe. Par la suite, les questions relatives aux travaux de ce dernier pourront être examinées dans le cadre des subdivisions pertinentes.

a) Questions méthodologiques

i) Méthodes d'établissement des inventaires et des projections ainsi que d'évaluation des effets des mesures

22. A sa huitième session, le Comité a décidé d'examiner à la neuvième session le projet de méthodes d'établissement des inventaires mis au point par le GIEC, qui devait être disponible en décembre 1993 et dont l'utilisation était recommandée aux Parties visées à l'annexe I pour établir les communications qu'elles devaient présenter. Le Comité a également souligné l'importance des méthodes permettant d'établir des projections des émissions et d'évaluer les effets, ainsi que l'efficacité, des mesures et a chargé le secrétariat intérimaire d'élaborer un document pour la neuvième session.

23. Le Comité sera saisi d'une note du secrétariat intérimaire sur ces questions, comprenant un rapport de situation sur le projet de directives du GIEC applicables aux inventaires (A/AC.237/44). Des exemplaires du document du GIEC intitulé Instructions pour la communication des résultats des inventaires des gaz à effet de serre seront distribués en quantité limitée à la session. Le Président du GIEC fera également le point sur le projet de directives du Groupe. Le Comité est invité à recommander aux Parties visées à l'annexe I de l'utiliser pour élaborer leurs premières communications.

24. En raison des liens étroits entre les questions, il est proposé que la section du document A/AC.237/44 relative aux méthodes d'établissement des projections d'émissions et d'évaluation des effets des mesures soit examinée au titre du point 2 b) relatif au premier examen des informations communiquées.

25. Comme suite à la demande du Comité à sa huitième session (A/AC.237/41, par. 36), le Comité sera également saisi d'un document reproduisant les observations communiquées par les Etats membres au sujet des méthodes applicables pour calculer/inventorier les émissions de gaz à effet de serre et leur absorption (A/AC.237/Misc.32).

ii) Méthodes de calcul des contributions des différents gaz aux changements climatiques : potentiels de réchauffement du globe (PRG)

26. A sa huitième session, le Comité s'est penché sur la question de savoir comment calculer la contribution des différents gaz aux changements climatiques, compte tenu de la notion de potentiels de réchauffement du globe. On rappellera que les méthodes applicables à cet effet, dans la mesure où il s'agit de calculer les quantités de gaz à effet de serre émises par les sources et absorbées par les puits, sont différentes de celles utilisées pour établir les inventaires visés au paragraphe 1 de l'article 12. A la suite de cet examen, le Comité a demandé au secrétariat intérimaire de réunir

des informations complémentaires et d'établir un recueil des études consacrées à la question. Le Comité est saisi de cette note (A/AC.237/44/Add.1). Il est invité à donner son avis sur l'utilisation des potentiels de réchauffement du globe, en particulier dans les communications initiales des Parties visées à l'annexe I.

iii) Répartition des émissions provenant des carburants de soute

27. A sa huitième session, le Comité a demandé au secrétariat intérimaire de lui proposer des solutions pour la répartition et la maîtrise des émissions provenant des carburants de soute, en consultation avec les autres organisations compétentes, telles que l'Organisation de l'aviation civile internationale et l'Organisation maritime internationale. Pour examiner cette question, et afin de faciliter l'étude des différentes options, le Comité sera saisi du document A/AC.237/44/Add.2. Il est invité à se pencher sur la proposition tendant à adopter une solution provisoire en attendant la première session de la Conférence des Parties, laquelle pourra examiner de plus près la question. Aux termes de cette solution provisoire, proposée par le GIEC, les émissions provenant des carburants de soute figureraient dans les inventaires nationaux, mais seraient énumérées à part, cela sans préjuger d'une décision concernant leur répartition, qui pourrait être prise ultérieurement.

b) Premier examen des informations communiquées par chacune des Parties visées à l'annexe I de la Convention

28. A sa huitième session, le Comité a chargé le secrétariat intérimaire d'élaborer un projet de directives concernant l'élaboration des communications des Parties visées à l'annexe I. Pareilles directives garantiraient la cohérence, la transparence et la comparabilité des informations communiquées, compte tenu de la situation propre à chaque pays. Le Comité sera saisi du document A/AC.237/45 comprenant le projet en question. Lors du débat de la huitième session, l'importance dans ce contexte des méthodes utilisées pour établir les projections des émissions et pour estimer les effets des mesures a également été soulignée. Les questions qui se posent à ce sujet sont traitées à la section III de la note du secrétariat intérimaire relative aux problèmes méthodologiques (A/AC.237/44).

29. A la huitième session également, le Comité a pris note d'une initiative émanant d'un groupe de pays et d'une organisation figurant à l'annexe I, relative à l'élaboration des communications nationales, et a proposé que ses auteurs lui fassent rapport à sa neuvième session afin de lui permettre de tirer profit de leur contribution. Ce rapport sera distribué au début de la session sous la cote A/AC.237/45/Add.1.

30. Après avoir examiné le projet de directives, les questions méthodologiques pertinentes et le rapport des pays visés à l'annexe I, le Comité est invité à adopter provisoirement une série de directives que les Parties visées à l'annexe I pourraient utiliser pour élaborer leurs communications initiales. Les communications des pays visés à l'annexe I qui seront Parties lors de l'entrée en vigueur de la Convention doivent être présentées avant le 21 septembre 1994.

31. A sa huitième session, le Comité a en outre chargé le secrétariat intérimaire de lui soumettre des suggestions sur la périodicité des communications ultérieures ainsi qu'une proposition concernant la distribution et la traduction des communications. Il est répondu à ces demandes, respectivement, aux sections II.D et III du document A/AC.237/45. Le Comité est invité à donner son avis sur la question de la périodicité et à adopter une procédure de distribution et de traduction des communications initiales des Parties visées à l'annexe I.

c) Les fonctions des organes subsidiaires créés par la Convention

32. A sa huitième session, le Comité est convenu que l'étude des fonctions des organes subsidiaires, y compris les dispositions transitoires qui pourraient éventuellement être prises avant la première session de la Conférence des Parties, ferait l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour. Suite à la demande du Comité, le secrétariat intérimaire a élaboré une note dans laquelle il propose différentes solutions pour préciser les fonctions respectives des organes subsidiaires, les relations qu'ils devraient avoir entre eux et avec les autres organes, y compris le GIEC (A/AC.237/46). Le Comité est invité à donner son avis sur les questions soulevées dans le document, notamment les fonctions des organes subsidiaires et les dispositions relatives à leur réunion.

33. A la section IV du document A/AC.237/46, les trois options institutionnelles dégagées par le Comité au sujet du mode d'exercice des fonctions des organes subsidiaires avant la première session de la Conférence des Parties sont examinées. Le Comité est invité à choisir l'une de ces options afin que les arrangements nécessaires puissent être pris en temps voulu.

d) Examen des engagements prévus à l'article 4, paragraphes 2 a) et 2 b), afin de déterminer s'ils sont adéquats

34. Dans le plan de travail que le Comité a adopté à sa sixième session, la tâche A.4 était intitulée "Examen des engagements prévus à l'article 4, paragraphes 2 a) et 2 b), afin de déterminer s'ils sont adéquats" (A/AC.237/24, par. 44). A sa huitième session, le Comité a demandé au secrétariat intérimaire de lui fournir à sa session suivante des renseignements supplémentaires destinés à faciliter le débat sur la question du premier examen visant à déterminer si les engagements étaient adéquats. Ces renseignements figurent dans une note du secrétariat intérimaire (A/AC.237/47).

35. Le Comité est invité à avoir un premier échange de vues sur l'examen des engagements pris afin de déterminer s'ils sont adéquats et à adopter des conclusions provisoires sur le champ de cet examen, les contributions attendues, notamment leur calendrier, et les responsabilités institutionnelles en matière de fourniture des produits nécessaires pour la première session de la Conférence des Parties. Le Comité souhaitera peut-être aussi indiquer les travaux à entreprendre à l'avenir dans ce domaine.

e) Critères relatifs à une application concertée de la Convention

36. Vu la complexité du sujet ainsi que ses incidences politiques considérables, le Comité est convenu d'en poursuivre l'examen à sa neuvième session. Il a prié le secrétariat intérimaire d'établir de nouveaux documents sur la question, y compris une liste des critères possibles, en tenant compte de toutes les vues exprimées et des communications faites à la huitième session et de toutes nouvelles observations transmises au secrétariat après la session. Le Comité est saisi de ces communications dans le document A/AC.237/Misc.33 et Add.1. Sur leur base, et en se fondant sur les débats de la huitième session, le secrétariat intérimaire a établi le document A/AC.237/49 qui propose au Comité des critères possibles relatifs à l'application conjointe, pour servir de base à la poursuite des débats sur la question. On rappellera qu'il appartient au Comité de présenter des recommandations sur les critères relatifs à l'application conjointe pour que la Conférence des Parties les examine et prenne une décision à sa première session. Le Comité est invité à examiner les critères proposés par le secrétariat intérimaire, à adopter dans la mesure du possible des conclusions à leur sujet et à préciser les travaux que le secrétariat intérimaire pourrait avoir à entreprendre à l'avenir pour préparer les débats sur ce sujet à la dixième session.

3. Questions relatives aux dispositions prises concernant le mécanisme financier et l'octroi d'un concours technique et financier aux pays en développement Parties à la Convention (Groupe de travail II)

a) Application de l'article 11 (Mécanisme financier), paragraphes 1 à 4

b) Examen du maintien éventuel des dispositions transitoires mentionnées à l'article 21, paragraphe 3

37. Après avoir examiné le point 3 a) à sa huitième session, le Comité "a décidé d'accorder la priorité à sa neuvième session à l'examen de l'application de l'article 11 (Mécanisme financier) et à l'adoption des recommandations qu'il pourrait être nécessaire d'adresser à la Conférence des Parties à propos des décisions à prendre compte tenu de son mandat, au sujet des directives à donner à l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier en ce qui concerne ses politiques, les critères d'éligibilité et les priorités de son programme et du calcul de 'la totalité des coûts supplémentaires convenus'" (A/AC.237/41, par. 91).

38. Le Comité sera saisi d'une note du secrétariat intérimaire (A/AC.237/50) qui fait le point des progrès réalisés à la huitième session et précise les questions à examiner en ce qui concerne a) les directives fournies par la Conférence des Parties à l'entité ou aux entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier; b) les positions que la Conférence des Parties pourrait adopter au sujet des modalités et des relations fonctionnelles entre la Conférence des Parties et l'entité ou les entités; et c) les questions institutionnelles.

39. Cette note est complétée par deux additifs, l'un sur les méthodes de calcul de la totalité des coûts supplémentaires convenus (A/AC.237/50/Add.1) et l'autre sur les résultats des réunions des participants au Fonds

pour l'environnement mondial (FEM), tenues à Carthagène (Colombie), du 6 au 10 décembre 1993 (A/AC.237/50/Add.2). Toute information complémentaire sur la restructuration et la reconstitution du FEM sera communiquée dans un autre additif.

40. Aux termes du paragraphe 3 de l'article 21 de la Convention, le FEM a été chargé d'assurer à titre provisoire le fonctionnement du mécanisme financier. Le point 3 b), concernant le maintien de ces dispositions transitoires, a été inscrit à l'ordre du jour provisoire en supposant que la restructuration et la reconstitution du FEM seraient achevées avant la neuvième session. Les participants du FEM n'ont toutefois pas terminé ces tâches à leurs dernières réunions et il n'est pas certain qu'elles le soient avant le début de la session du Comité (voir A/AC.237/50/Add.2). Si, à ce moment, le processus de restructuration et de reconstitution du FEM n'est pas achevé, il ne serait pas opportun que le Comité examine le point 3 b), qui devrait être reporté à la dixième session. Il serait nécessaire de faire le point sur ce sujet au début de la session.

41. Quel que soit l'état des négociations sur la restructuration et la reconstitution du FEM, il serait souhaitable que le Comité poursuive son examen des questions relatives au mécanisme financier au titre du point 3 a).

42. A sa huitième session, le Comité a reporté à sa session suivante la poursuite de l'examen du projet de décision soumis par le Groupe des 77 et la Chine intitulé "Recommandations du Comité [...] au Fonds pour l'environnement mondial" (A/AC.237/L.18). Le Comité sera saisi de ce projet de décision.

c) Octroi d'un concours technique et financier aux pays en développement Parties à la Convention

i) Projet de système d'échange d'informations relatif aux activités nationales dans le domaine des changements climatiques

43. A sa septième session, le Comité a demandé au Secrétaire exécutif de faire le nécessaire, en collaboration avec le PNUE, pour mettre sur pied un projet commun visant à mettre en place et à exploiter un système d'échange d'informations destiné à faciliter l'octroi d'un concours technique et financier aux activités ayant trait à la Convention dans des pays en développement et dans d'autres pays (A/AC.237/31, par. 32 r)). A sa huitième session, le Comité a été informé des progrès en vue d'un accord sur le contenu, l'organisation, le financement et le démarrage du projet commun (A/AC.237/38). Il a alors invité la Directrice exécutive du PNUE et le Secrétaire exécutif à tenir pleinement compte des observations formulées et des préoccupations exprimées par les délégations et à lui rendre compte des progrès réalisés à sa neuvième session (A/AC.237/41, par. 100). Le Comité sera saisi, pour information, d'un rapport d'activité sur le projet (A/AC.237/51).

44. En outre, un séminaire informel sera organisé durant la première semaine de la session pour fournir aux délégations des précisions sur l'état d'avancement des travaux et sur la manière dont elles pourraient commencer à utiliser les informations recueillies dans le cadre du projet.

ii) Programme d'information et de formation

45. La phase pilote d'un programme de formation destiné à encourager la mise en oeuvre de la Convention a démarré en 1993, dans le cadre d'un effort commun du secrétariat intérimaire et de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), en collaboration avec les secrétariats du FEM, du GIEC et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), et avec l'aide du Bureau d'information sur les changements climatiques PNUE/OMM (IUCC). Le programme de formation vise à renforcer la capacité institutionnelle des pays en développement et des pays en transition pour qu'ils puissent remédier aux causes et aux effets des changements climatiques et entreprendre des activités conformes à l'objectif de la Convention.

46. Le secrétariat intérimaire a établi un rapport d'activité pour l'information du Comité (A/AC.237/52). Par ailleurs, un séminaire informel sera organisé durant la première semaine de la session pour donner aux délégations des précisions sur le programme et les perspectives de son développement.

4. Questions réglementaires, institutionnelles et juridiques

a) Règlement intérieur de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires créés par la Convention (Groupe de travail II)

47. Comme le Comité le lui a demandé à sa huitième session (A/AC.237/41, par. 106), le secrétariat intérimaire a élaboré une deuxième version révisée du projet d'un règlement intérieur de la Conférence des Parties (A/AC.237/27/Rev.2), tenant compte des observations des délégations, ainsi que de celles faites par le Bureau des affaires juridiques de l'ONU. Le Comité a également demandé des informations sur les incidences financières de l'article 54 concernant les langues officielles de la Conférence. La note de couverture du secrétariat intérimaire contient notamment des estimations du coût des services de conférence nécessaires à cet égard.

48. Le Comité est convenu qu'un groupe de délégations informel, ad hoc et à composition non limitée, constituant les "amis des Coprésidents du Groupe de travail II", se réunirait durant la session, en dehors des séances des groupes de travail, pour examiner en détail le projet de règlement intérieur et faire rapport au Groupe de travail II (A/AC.237/41, par. 106 b)). Au début de la session, le Groupe de travail II souhaitera peut-être fixer les conditions de travail du groupe informel.

49. Le Comité souhaitera peut-être achever l'examen du projet de règlement intérieur, en vue d'aboutir à un consensus à sa neuvième session sur une série d'articles susceptibles d'être présentés à la Conférence des Parties pour qu'elle les examine et les adopte à sa première session.

b) Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions voulues pour son fonctionnement (plénière)

50. Aux termes du paragraphe 3 de l'article 8, "à sa première session, la Conférence des Parties désignera un secrétariat permanent et prendra les dispositions voulues pour son fonctionnement". Le Comité sera saisi d'une note établie par le secrétariat intérimaire (A/AC.237/53) qui contiendra certaines options institutionnelles concernant le secrétariat permanent ainsi que des considérations connexes au sujet des dispositions financières et en personnel et l'emplacement physique. Le Comité est invité à indiquer l'option ou les options à approfondir ainsi que la nature des fonctions et du programme de travail du secrétariat permanent. A la lumière de ces indications, le secrétariat intérimaire élaborera une proposition plus détaillée, incluant si possible les éléments d'un programme de travail et un budget, pour que le Comité l'examine à sa session suivante. Les éléments du programme de travail seront tirés des conclusions relatives aux autres points de l'ordre du jour, notamment le point 2.

5. Etat de la Convention : ratification

51. Le 21 décembre 1993, le Dépositaire a reçu le cinquantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. Conformément à l'article 23, la Convention entrera en vigueur le 21 mars 1994. On rappellera que, conformément au paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention, la première session de la Conférence des Parties est convoquée par le secrétariat intérimaire, et se tient un an au plus tard après l'entrée en vigueur de la Convention. A cet égard, dans sa résolution 48/189, l'Assemblée générale a décidé que la première session se tiendrait du 28 mars au 7 avril 1995, sous réserve des dispositions applicables de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques; elle a accepté avec une profonde gratitude l'offre généreuse du Gouvernement allemand d'accueillir la première session à Berlin et décidé d'inscrire la première session de la Conférence des Parties au calendrier des conférences et réunions pour 1994-1995.

52. On rappellera également qu'aux termes de l'article 12 de la Convention, chacun des pays développés Parties et chacune des autres Parties développées inscrites à l'annexe I s'engage à soumettre une communication initiale à la Conférence des Parties dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur de la Convention à son égard. Les Parties visées à l'annexe I à l'égard desquelles la Convention entre en vigueur le 21 mars 1994 devront donc soumettre leurs communications avant le 21 septembre 1994.

53. Le Comité sera saisi, pour information, d'un rapport de situation actualisé sur la ratification de la Convention (A/AC.237/INF.15). Les délégations sont invitées à faire connaître les projets de ratification de leur gouvernement au secrétariat intérimaire.

6. Examen des activités du secrétariat intérimaire, y compris des fonds extrabudgétaires

54. Le Secrétaire exécutif présentera un rapport contenant des renseignements sur les activités du secrétariat intérimaire, les questions administratives et budgétaires et la situation des fonds extrabudgétaires (A/AC.237/54). Il complétera oralement ces renseignements lors de la session. Le rapport comprendra un plan de financement biennal faisant état des fonds extrabudgétaires dont le secrétariat intérimaire estime avoir besoin. Ces besoins sont évalués sur la base d'hypothèses relatives aux travaux techniques et analytiques que le secrétariat intérimaire pourrait avoir à entreprendre avant la première session de la Conférence des Parties, s'agissant en particulier des questions examinées par le Groupe de travail I. Le Comité est invité à formuler des observations sur les diverses questions soulevées dans la note et à appuyer les efforts du secrétariat intérimaire pour mobiliser les fonds nécessaires.

7. Adoption du rapport

55. Selon l'usage, un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour examen par le Comité à la fin de la session. Le Comité est invité à autoriser le Rapporteur à inclure le compte rendu des dernières séances dans le rapport définitif après la session, avec l'aide du secrétariat intérimaire et sous la direction du Président.

Annexe I

LISTE DES DOCUMENTS SOUMIS AU COMITE A SA NEUVIEME SESSION

Documents établis pour la session par le secrétariat intérimaire

A/AC.237/27/Rev.2	Règlement intérieur de la Conférence des Parties
A/AC.237/42	Ordre du jour provisoire annoté, assorti de suggestions concernant l'organisation des travaux. Note du Secrétaire exécutif
A/AC.237/43	Questions relevant du Groupe de travail I : cadre envisagé pour la neuvième session et planification des tâches prévues avant la première session de la Conférence des Parties
A/AC.237/44	Problèmes méthodologiques
A/AC.237/44/Add.1	Méthodes de calcul des contributions des différents gaz aux changements climatiques : potentiels de réchauffement du globe
A/AC.237/44/Add.2	Répartition et maîtrise des émissions provenant des combustibles de soute
A/AC.237/45	Premier examen des informations communiquées par chacune des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Directives et procédures applicables aux communications initiales
A/AC.237/45/Add.1	Premier examen des informations : rapport sur une initiative des pays visés à l'annexe I
A/AC.237/46	Fonctions des organes subsidiaires créés par la Convention
A/AC.237/47	Examen des engagements prévus à l'article 4, paragraphes 2 a) et 2 b), afin de déterminer s'ils sont adéquats
A/AC.237/48	Le rapport sur l'application
A/AC.237/49	Critères relatifs à l'application concertée de la Convention
A/AC.237/50	Application de l'article 11 (Mécanisme financier), paragraphes 1 à 4. Examen du maintien des dispositions transitoires mentionnées à l'article 21, paragraphe 3. Questions à examiner par le Comité

- A/AC.237/50/Add.1 Méthodes de calcul de la totalité des coûts supplémentaires convenus
- A/AC.237/50/Add.2 Résultats des réunions des participants au Fonds pour l'environnement mondial (FEM)
- A/AC.237/51 Rapport d'activité sur le projet de système d'échange d'informations relatif aux activités nationales dans le domaine des changements climatiques
- A/AC.237/52 Rapport d'activité sur le programme d'information et de formation
- A/AC.237/53 Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions voulues pour son fonctionnement
- A/AC.237/54 Examen des activités du secrétariat intérimaire, y compris des fonds extrabudgétaires. Note du Secrétaire exécutif
- A/AC.237/Misc.32 Observations des Etats membres sur les méthodes applicables pour calculer/inventorier les émissions de gaz à effet de serre et leur absorption
- A/AC.237/Misc.33 et Add.1 Observations des Etats membres sur les critères relatifs à l'application concertée de la Convention
- A/AC.237/INF.12/Add.2 Communications reçues en application du paragraphe 4 de la résolution 47/195 de l'Assemblée générale
- A/AC.237/INF.15 Etat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques : ratification
- Autres documents de session
- A/AC.237/18(Partie II)/Add.1 et Corr.1 Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques */
- A/AC.237/41 Rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une Convention-cadre sur les changements climatiques sur les travaux de sa huitième session tenue à Genève du 16 au 27 août 1993
- A/AC.237/L.18 Groupe des 77 et Chine : projet de décision. Recommandations du Comité au Fonds pour l'environnement mondial

*/ Voir également le texte modifié de la Convention disponible en anglais, espagnol et français, publié pour le secrétariat intérimaire par le Bureau d'information sur les changements climatiques PNUE/OMM (IUCC).

Autres documents de référence disponibles à la session

- A/AC.237/5 Règlement intérieur du Comité
- A/AC.237/6 et Corr.1 Rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques concernant les travaux de sa première session, tenue à Washington du 4 au 14 février 1991
- A/AC.237/9 Rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques concernant les travaux de sa deuxième session, tenue à Genève du 19 au 28 juin 1991
- A/AC.237/12 et Corr.1 Rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques concernant les travaux de sa troisième session, tenue à Nairobi du 9 au 20 septembre 1991
- A/AC.237/15 et Corr.1 Rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques concernant les travaux de sa quatrième session, tenue à Genève du 9 au 20 décembre 1991
- A/AC.237/18(Partie I) Rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques concernant les travaux de sa cinquième session (première partie), tenue à New York du 18 au 28 février 1992
- A/AC.237/18(Partie II) Rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques concernant les travaux de sa cinquième session (deuxième partie), tenue à New York du 30 avril au 9 mai 1992
- A/AC.237/24
(et Corr.1 en anglais
seulement) Rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques concernant les travaux de sa sixième session, tenue à Genève du 7 au 10 décembre 1992
- A/AC.237/26 et Corr.1
(et Add.1 en anglais
seulement et Add.2) Application de l'article 11 (Mécanisme financier).
Note du secrétariat
- A/AC.237/33 Examen des informations communiquées à la Conférence des Parties : fonctions des organes subsidiaires créés par la Convention. Note du secrétariat
- A/AC.237/35 Critères relatifs à l'application concertée de la Convention. Note du secrétariat

A/AC.237/36 et Add.1 Premier examen des informations communiquées
par chacune des Parties visées à l'annexe I
de la Convention. Note du secrétariat

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|--|
| 45/212 | Protection du climat mondial pour les générations
présentes et futures (21 décembre 1990) |
| 46/169 | Protection du climat mondial pour les générations
présentes et futures (19 décembre 1991) |
| 47/195 | Protection du climat mondial pour les générations
présentes et futures (22 décembre 1992) |
| 48/189 | Protection du climat mondial pour les générations
présentes et futures (21 décembre 1993) |

Annexe II

CALENDRIER PROVISOIRE DES TRAVAUX DE LA NEUVIEME SESSION DU COMITE

DATE	PLENIERE	GROUPE DE TRAVAIL I	GROUPE DE TRAVAIL II */
<u>Lundi 7 février</u> 10 heures - 11 h 30	<u>Point 1</u> : Questions d'organisation a) Adoption de l'ordre du jour b) Organisation des travaux c) Election du bureau <u>Déclarations</u> : Président Secrétaire exécutif Président du GIEC <u>Communications nationales</u> (par. 4 de la résolution 47/195 de l'Assemblée générale)	***	***
11 h 30 - 13 heures Après-midi	*** ***	Organisation des travaux <u>Point 2 d)</u> : Examen des engagements afin de déterminer s'ils sont adéquats	Organisation des travaux <u>Point 3 a)</u> : Précision des critères d'éligibilité et des priorités
<u>Mardi 8 février</u> Matinée et après-midi	***	<u>Point 2 a)</u> : Méthodologies - inventaires - PRG - soutes	<u>Point 3 a)</u> : Précision des critères d'éligibilité et des priorités

*/ Le maintien du point 3 b) de l'ordre du jour provisoire devra être revu à la lumière de l'état d'avancement des négociations sur le FEM.

Le groupe de travail informel, ad hoc à composition non limitée sur le règlement intérieur de la Conférence des Parties commencera ses travaux durant la première semaine en dehors des heures normales de travail.

DATE	PLENIERE	GROUPE DE TRAVAIL I	GROUPE DE TRAVAIL II
<u>Mercredi 9 février</u> Matinée et après-midi	***	<u>Point 2 b)</u> : Examen des informations - Directives - Méthodologies/projections/effets - Procédures	<u>Point 3 a)</u> : Précision des politiques et de la notion de totalité des coûts supplémentaires convenus
<u>Jeudi 10 février</u> Matinée Après-midi	*** ***	<u>Point 2 c)</u> : Fonctions des organes subsidiaires et dispositions provisoires <u>Point 2 c)</u> : Fonctions des organes subsidiaires et dispositions provisoires	<u>Point 3 a)</u> : Précision des politiques et de la notion de totalité des coûts supplémentaires convenus <u>Point 3 a)</u> : Modalités et questions institutionnelles [<u>Point 3 b)</u> : Maintien des dispositions transitoires]
<u>Vendredi 11 février</u> Matinée et après-midi	***	<u>Point 2 a)</u> : Critères éventuels relatifs à une application concertée	<u>Point 3 a)</u> : Modalités et questions institutionnelles [<u>Point 3 b)</u> : Maintien des dispositions transitoires]
<u>Lundi 14 février</u> Matinée Après-midi	Examen de l'état d'avancement de la session <u>Point 5</u> : Etat de la Convention : ratification ***	Après la plénière : Achèvement des discussions de la première semaine (Rapport sur l'application ?) Après la plénière : Achèvement des discussions de la première semaine	Après la plénière : <u>Point 3 c)</u> : Octroi d'un appui technique et financier aux pays en développement Parties <u>Point 4 a)</u> : Règlement intérieur

DATE	PLENIERE	GROUPE DE TRAVAIL I	GROUPE DE TRAVAIL II
<u>Mardi 15 février</u> Matinée	<u>Point 6</u> : Examen des activités du secrétariat intérimaire, y compris des fonds extrabudgétaires	Achèvement des discussions de la première semaine	***
Après-midi	<u>Point 4 b)</u> : Secrétariat permanent ***	Achèvement des discussions de la première semaine	<u>Point 4 a)</u> : Règlement intérieur
<u>Mercredi 16 février</u> Matinée et après-midi	***	Consultations informelles et adoption des conclusions	Consultations informelles et adoption des conclusions
<u>Jeudi 17 février</u> Matinée et après-midi	***	Consultations informelles et adoption des conclusions	Consultations informelles et adoption des conclusions
<u>Vendredi 18 février</u> Matinée	Rapports oraux des Groupes de travail I et II	***	***
Après-midi	<u>Point 7</u> : Adoption du rapport du Comité	***	***